

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Coordonnateur du groupement :

Communauté de Communes Val de Gray

Service commande publique

ZAC GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère

70 100 GRAY

OBJET DU MARCHE N°2026PI6 :

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A
L'EXPLOITATION ET LA PROGRAMMATION
D'INVESTISSEMENT DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE
CHAUFFAGE ET DES EQUIPEMENTS CONNEXES**

Date et heure limites de remise des offres :

Mardi 1^{er} septembre 2026 à 12H00

Règlement de la Consultation

VISITE SUR SITE FACULTATIVE



L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Val de Gray.

Ainsi, la transmission des plis ne pourra s'effectuer que par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Etendue de la consultation	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
1.4 Conditions de participation des concurrents.....	4
2. Conditions de la consultation	5
2.1 Durée – Délais d'exécution du marché.....	5
2.2 Variante et Prestation Supplémentaire Eventuelle	5
2.3 Délai de validité des offres.....	5
2.4 Confidentialité et mesures de sécurités	5
2.5 Mode de règlement des modalités de financement	5
2.6 Visite sur site facultative.....	5
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
4. Retrait du dossier de consultation	6
5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Pièces de la candidature :	7
5.2 Pièces de l'offre	8
6. Sélection des candidatures et jugement des offres	9
6.1 Sélection des candidatures	9
6.2 Jugement des offres.....	9
7. Attribution du marché.....	11
8. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	11
8.1 Transmission sous support papier.....	11
8.2 Transmission électronique exclusive et obligatoire	11
9. Renseignements complémentaires	15
10. Voies et délais de recours	16

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'exploitation et la programmation d'investissement des installations collectives de chauffage et des équipements connexes pour la Ville de Gray et la Communauté de Communes Val de Gray**.

La Communauté de communes Val de Gray (CCVG) est coordonnatrice d'un groupement de commandes constitué sur le fondement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce groupement, composé de 2 membres (la Ville de Gray et la CCVG), vise à répondre aux besoins des membres en matière d'installations collectives de chauffage et des équipements connexes.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la CCVG est chargée, en qualité de coordonnateur désigné dans la convention constitutive de ce groupement, de procéder, dans le respect des règles prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Les membres du groupement devront exécuter les acomptes, chacun pour la partie qui les concerne. A ce titre, chaque membre du groupement devra régler, dans les délais impartis et conformément aux dispositions prévues par le marché les prestations relatives à ce marché, pour la partie qui le concerne.

Lieu d'exécution : Communauté de Communes Val de Gray

Le marché d'installations collectives de chauffage et des équipements connexes pour la Ville de Gray et la Communauté de Communes Val de Gray prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

1.2 Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car le marché ne permet pas de déterminer de prestations distinctes conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles avec 9 phases techniques définies comme suit :

Phase	Description
TRANCHE FERME	
1	Assistance à la passation d'un marché d'exploitation relatif aux installations collectives de chauffages et équipements connexes qui

	devra prendre effet au 1 ^{er} janvier 2027
2	Suivi de l'exécution du marché d'exploitation pendant la durée de ce dernier
3	Réalisation et suivi des audits techniques de l'ensemble des installations collectives de chauffage et une optimisation des consommations
4	Mise en place d'un suivi d'énergie des installations collectives de chauffage et une optimisation des consommations
5	Bilan de fin d'année (programmation pluriannuelle d'investissement des installations)
TRANCHE OPTIONNELLE 1	
6	Assistance à la rédaction des pièces techniques et financières d'un marché de travaux (supérieur ou égal à 40 000€ HT) dans le cadre d'un remplacement d'une ou plusieurs installations collectives de chauffage et d'équipements connexes
TRANCHE OPTIONNELLE 2	
7	Assistance à la rédaction des pièces techniques et financières d'un marché de travaux (supérieur ou égal à 40 000€ HT) dans le cadre d'un remplacement d'une ou plusieurs installations collectives de chauffage et d'équipements connexes
TRANCHE OPTIONNELLE 3	
8	Assistance à la rédaction des pièces techniques et financières d'un marché de travaux (supérieur ou égal à 40 000€ HT) dans le cadre d'un remplacement d'une ou plusieurs installations collectives de chauffage et d'équipements connexes
TRANCHE OPTIONNELLE 4	
9	Assistance à la rédaction des pièces techniques et financières d'un marché de travaux (supérieur ou égal à 40 000€ HT) dans le cadre d'un remplacement d'une ou plusieurs installations collectives de chauffage et d'équipements connexes

La description des prestations demandées figure dans le C.C.T.P. et dans la D.P.G.F. Ces missions constituent des phases techniques au sens de l'article 22 du C.C.A.G.- PI. L'acheteur se réserve la possibilité d'interrompre le marché à l'achèvement de chaque phase, sans que cela ne donne droit au versement d'une indemnité pour le titulaire.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur

montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Quelle que soit la forme du groupement retenue par le candidat, le mandataire devra obligatoirement être responsable solidairement de l'ensemble des autres membres du groupement.

2. Conditions de la consultation

2.1 Durée – Délais d'exécution du marché

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 2 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 Variante et Prestation Supplémentaire Eventuelle

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Confidentialité et mesures de sécurités

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 Mode de règlement des modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées par les ressources propres de chacun des membres du groupement.

2.6 Visite sur site facultative

Dans le cadre de la présente consultation, une visite sur site est facultative avant tout dépôt d'offre.

Les candidats pourront prendre connaissance de la localisation des installations collectives de chauffage et de la nature des différentes prestations à exécuter, et des contraintes qui en découlent.

Pour réaliser la visite sur site, les candidats doivent obligatoirement contacter le responsable des bâtiments de la Ville de Gray et de la Communauté de Communes Val de Gray dont les coordonnées sont les suivantes : 06 71 92 42 29

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

4. Retrait du dossier de consultation

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible uniquement à l'adresse suivante : www.ternum-bfc.fr sous la référence « **2026PI6** ».

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ni sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du D.C.E., les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme [ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr) où ils **renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, le numéro de téléphone et une adresse électronique valides** afin pour le pouvoir adjudicateur de les tenir informées des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le choix de l'adresse électronique est très important. Cette dernière devra être régulièrement consultée.

Toute entreprise non identifiée lors du téléchargement du D.C.E. ou ayant indiqué une adresse électronique non valide, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du pouvoir adjudicateur.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** et exprimées **en euro**. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou un formulaire libre pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

➤ **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

➤ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le cas échéant, pas une déclaration appropriée de banque ou tout moyen jugé équivalent.

➤ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

5.2 Pièces de l'offre

Le candidat n'est pas tenu de signer toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). Le pouvoir adjudicateur exige **seulement la signature de l'acte d'engagement**. Ainsi, le C.C.A.P., le C.C.T.P. et le R.C. ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Par conséquent, les documents de l'offre visés ci-dessous sont à remettre par le candidat :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : **à compléter** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **à dater et à signer**.
Il est nécessaire d'indiquer dans l'acte d'engagement une adresse mail valide et qui sera régulièrement consultée. Cette adresse servira notamment à la notification de refus ou d'acceptation de l'offre.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) à **compléter intégralement** ;
- Une note méthodologique comprenant notamment :
 - Une présentation de l'équipe dédiée à la mission comprenant notamment la présentation détaillée de chaque intervenant et de l'interlocuteur référent de la collectivité (nombre et la dénomination des intervenants, avec indication pour chacune des personnes mises à disposition de leur rôle, leur expérience professionnelle et leurs qualifications en lien avec la mission) : *sur 20 points* ;
 - Une description précise des modalités d'intervention, d'organisation et de réactivité mises en oeuvre par le candidat pour réaliser les différentes missions définies dans le C.C.T.P. : *sur 20 points* ;

- Une présentation et description du contenu des réunions, des audits et des rendus : *sur 10 points.*
- La fourniture d'un calendrier prévisionnel sur une période de chauffe présentant notamment la répartition des temps prévus par mission et par intervenant, ainsi que des différentes réunions : *sur 5 points ;*
- Les caractéristiques environnementales de l'offre, en lien avec l'objet et l'exécution du marché : *sur 5 points.*

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les candidats doivent impérativement transmettre leur proposition par voie électronique. En effet, à l'exception de la copie de sauvegarde, toute offre reçue au format papier ou ne respectant pas le format électronique requis sera irrégulière.

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

6.2 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix des prestations <i>Ce critère sera évalué sur la base du montant indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.</i>	40 %
Valeur technique <i>Ce critère sera évalué sur la base de la note méthodologique fournie par le candidat et au regard des sous-critères indiqués ci-dessous.</i>	60 %
Une présentation de l'équipe dédiée à la mission comprenant notamment la présentation détaillée de chaque intervenant et de l'interlocuteur référent de la collectivité (nombre et la dénomination des intervenants, avec indication pour	20%

chacune des personnes mises à disposition de leur rôle, leur expérience professionnelle et leurs qualifications en lien avec la mission)	
Une description précise des modalités d'intervention, d'organisation et de réactivité mises en oeuvre par le candidat pour réaliser les différentes missions définies dans le C.C.T.P.	20%
Une présentation et description du contenu des réunions, des audits et des rendus	10%
La fourniture d'un calendrier prévisionnel sur une période de chauffe présentant notamment la répartition des temps prévus par mission et par intervenant, ainsi que des différentes réunions	5%
Les caractéristiques environnementales de l'offre, en lien avec l'objet et l'exécution du marché.	5%

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du contenu de la note méthodologique permettant d'attribuer les notes techniques en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur pourra également demander des précisions aux candidats sur la teneur des offres.

A l'issue de l'analyse initiale des offres conformément aux critères de jugement définis ci-avant, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats. La négociation éventuelle portera sur tout ou partie des éléments de réponse aux critères de jugement des offres.

La négociation consistera en un ou plusieurs échanges de courriers via le profil d'acheteur de la collectivité : www.ternum-bfc.fr.

A l'issue de la négociation, l'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale. Le classement des offres sera effectué conformément aux critères de jugement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'acheteur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

7. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

8.1 Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

8.2 Transmission électronique exclusive et obligatoire

Les candidats doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document et ce conformément aux dispositions des articles R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'inscription sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Avertissement :

Il est rappelé aux candidats que la collectivité ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.
- Des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Il est recommandé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Cela permettra aux candidats de vérifier que leur poste informatique réunit tous les prérequis nécessaires au dépôt électronique de l'offre.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes. Le pli qui serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

a- Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exécution des pièces financières qui doivent être retournés au format d'origine. Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

b- Nommage des fichiers acceptés

Il vous est recommandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par le pouvoir adjudicateur (cf article 5 du présent document). De plus, **chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique**. Il est demandé de ne pas fusionner plusieurs documents au sein d'un même fichier (1 document = 1 fichier).

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis au pouvoir adjudicateur et de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Type de document]_[Numéro 9].pdfz

Exemple : AE.pdf (AE = Acte d'engagement).

c- Taille requise du pli électronique

Pour des raisons techniques, la taille globale de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 100 Mo.

Il est conseillé de vérifier que le dossier déposé n'a pas été endommagé par la compression. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne pourrait pas lire les documents de l'offre et serait contraint d'éliminer l'offre du candidat. Par conséquent, il est vivement recommandé d'ouvrir le dossier zippé avant de le déposer sur ternum-bfc.fr

d- Signature électronique des fichiers

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Les opérateurs économiques sont invités à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois par le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'opérateur économique concerné sera invité, s'il est attributaire du marché, **à produire son acte d'engagement signé électroniquement dans un délai de 15 jours calendaires à**

compter de la demande du pouvoir adjudicateur. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'opérateur économique attributaire.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Ainsi, les documents doivent être signés individuellement de manière électronique, conformément aux instructions du Ministère des finances et à la jurisprudence administrative.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, PAdES ou CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>.

Si le candidat ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

L'acheteur se réserve la possibilité de re-matérialiser les documents transmis par voie électronique après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

e- Envois multiples

Les offres sont transmises en une seule fois. Cependant, si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Dès lors, l'envoi d'un second pli électronique annule et remplace la précédente transmission. Si un candidat souhaite compléter son offre, il devra transmettre une nouvelle fois l'intégralité de son offre.

f- Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est à l'identique de la réponse électronique. Elle contiendra les pièces administratives réglementaires et les pièces relatives à l'offre exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde doit parvenir sous pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Nom du candidat :

Offre pour :

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA PROGRAMMATION
D'INVESTISSEMENT DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE ET DES EQUIPEMENTS
CONNEXES**

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-après avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

**Communauté de Communes Val de Gray
Service commande publique
ZAC GRAY SUD II
Rue André Marie Ampère
70 100 GRAY**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du candidat qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert et renvoyé au candidat.

g- Prérequis techniques

La remise d'une offre électronique et la signature électronique nécessitent que le poste informatique dispose d'une configuration adaptée.

TERNUM-BFC met à disposition un test de configuration de votre poste. Il est toutefois recommandé de s'assurer, par un test complet de remise des offres, que votre poste informatique est bien configuré et que vous maîtrisez le mode opératoire. Des consultations de test sont disponibles à cette fin.

Il est également recommandé de ne pas transmettre son pli électronique quelques minutes avant l'heure limite. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison internet et du volume des fichiers transmis.

h- Assistance

Pour les questions relatives :

- Au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme ternum-bfc par téléphone au **0 970 609 909** ;
- Au dossier de consultation, vous pouvez contacter le Service commande publique par mail : achaussalet@cc-valdegray.fr

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres indiquée à la page de garde du présent document. **Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme ternum-bfc et indique en particulier l'adresse électronique à laquelle il souhaite être contacté.**

10. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON
Tél : 03 81 82 60 00
Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON
Tél : 03 81 82 60 00
Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr